

VILLE DE ROYAN



Royan, le 02 Septembre 2019

Madame Julie Galliy

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

9 rue Eugène Mousnier
17600 Saujon

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 138 323 2502 9

Objet : Convention pour la participation de Madame Julie Galliy
à la manifestation « ROYAN PASSION – AMERICA - Édition 2019 »

Madame,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

Exp. en RAR
le 06.09.19

En provenance de :

~~Structure Julie Arling
2 rue de la ...
17000 ST-JON~~

SGR 2 V22 MSR2A 18-11076 11-18



LA POSTE

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 138 323 2502 9



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :	07 / 09 / 19
Distribué le :	07 / 09 / 19
Je soussigné déclare être	
<input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° CB03

Service Juridique
Lieu de ROYAN
20 avenue de Penthièvre
17205 ROYAN Cedex



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

CONVENTION

POUR LA PARTICIPATION DE JULIE GALIAY

À « ROYAN PASSION – AMERICA - ÉDITION 2019 »

D 19.463

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Mademoiselle Julie Gallay,
N° SIREN 503 019 424, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné « *Mademoiselle Gallay* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'évènement ROYAN PASSION – AMERICA. Cet évènement consiste en une série de manifestations culturelles et trois journées d'animations visant à promouvoir la culture SUPER-HÉROS et américaine sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, *Mademoiselle Julie Gallay* souhaite bénéficier d'un emplacement sur le site de l'Espace Pelletan afin de promouvoir ses activités, vendre ses productions et faire des ateliers. La présente convention a pour objet d'acter les termes de la collaboration.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *Mademoiselle Gallay*, dans le cadre de ROYAN PASSION – AMERICA qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 15, 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

la Ville s'engage à la mise à disposition d'un emplacement au sein de l'Espace Pelletan à Royan.
En contrepartie, *Mademoiselle Gallay* s'engage à proposer des ateliers « Peinture POP ART » le samedi 17 et le dimanche 18 novembre de 10H à 11H30, de 14H à 15H30 et de 17H à 18H30 le samedi

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Mademoiselle Gallay devra s'assurer contre tous les risques propres à son activité auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au plus tard le jour de la manifestation

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 02 SEP. 2019
en trois exemplaires originaux

Pour *Mademoiselle Gallay*,



Pour *la Ville*,
Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Jean-Paul CLECH